

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

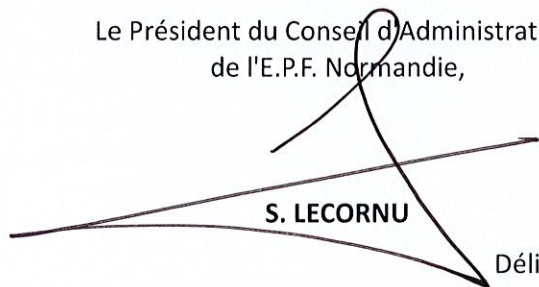
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

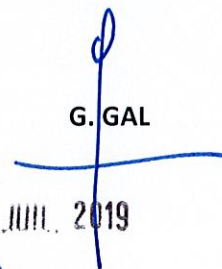
- d'accepter le principe de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Doudeville dont les préconisations pourraient donner lieu à des modes d'interventions expérimentaux,
- d'accepter de lancer cette étude d'un montant plafond de 70 000 HT soit 84 000 € TTC,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF de Normandie à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 25 juillet 2019
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

~~l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales~~
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT